

La nécessité de racheter les codes ?

Par **Katharina**, le **04/10/2007** à **19:59**

Coucou

Je me demandais tout bêtement,
en L2 suis-je censée racheter le Code civil pour le droit des obligations pour cette année ou je
peux garder celui de l'an passé ??
Je ne me rend pas compte du nombre de changements qu'il peut y avoir.

Au fait que pensez vous des Codes versions PC ? J'ai acheté celui de droit administratif
comme ça l'offre valait vachement le coup : le livre des grands arrêts du DA (un vrai livre) +
le Code en CD + 24 fiches de TD + un dictionnaire juridique intégré. (Tout ça pour 45 euros
alors que le Code coute ce prix là à lui tout seul !)

En L2 a t-on le droit aux codes pour les exams ? c'est le seul truc qui serait problématique.

Et en droit des affaires la prof nous a dit d'acheter le Code du commerce, même si je ne
choisis pas la matière en TD et que je la passe à l'oral est-ce vraiment utile ?

Par **sabine**, le **04/10/2007** à **20:12**

En droit administratif le Code n'est pas du tout nécessaire en L2. C'est surtout un droit
jurisprudentiel et pour moi, le GAJA est indispensable!

Pour le droit civil, en L2 tu vois les obligations. Les articles du Code n'ont pas subi de
modifications depuis 1804 (ou très peu) donc tu peux garder celui de l'année dernière sans
problème twinkl Image not found or type unknown

Par **Morsula**, le **04/10/2007** à **20:28**

Pour les exams ça dépend des profs, du moins c'est ce que j'ai lu dans certains sujets sur ce
forum.

Avec le prix des Codes je me jure bien de les utiliser comme pieds de lit et sièges improvisés
pour rentabiliser l'investissement d'un pauvre étudiant boursier twinkl Image not found or type unknown

Par **x-ray**, le **04/10/2007** à **20:42**

le code administratif n'est pas un code...C'est une compilation de textes. Pas du tout utile !!

Mais le code civil, quel oeuvre ! j'étais étudiant boursier, mais même 15 ans plus tard, il ne me sert toujours pas de pieds de lit !! On en a même deux (mon épouse a aussi fait des études de droit). Sur les principes, rien n'a changé...(et puis, avec le code pénal et quelques vieux Chapus, ça équilibrera mieux le lit si nécessaire !)

Pour ceux que ça intéresse, je dois avoir une copie des premières pages du code de 1804 (en édition originale !!) Faudrait que je cherche, mais je pense les avoir encore.

Par **Morsula**, le **04/10/2007** à **20:55**

[quote="x-ray":ssyzaogy]Pour ceux que ça intéresse, je dois avoir une copie des premières pages du code de 1804 (en édition originale !!) Faudrait que je cherche, mais je pense les avoir encore.[/quote:ssyzaogy]

Ne prend pas cette peine, je compte le voler dans la BU ou dans les archives de Tours, si

nécessaire Image not found or type unknown

[size=75:ssyzaogy]Ça fera un assez bon cas de Jurisprudence, on connaissait déjà la mère qui volait dans un supermarché pour nourrir ses enfants, demain ça sera l'étudiant qui vole dans une bibliothèque pour nourrir sa curiosité intellectuelle, lui assurer sa réussite dans les études et faire un geste pour la planète, en économisant quelques feuilles de papier.[/size:ssyzaogy]

Par **x-ray**, le **04/10/2007** à **21:11**

Tu sais que les ouvrages parus depuis le début du XIXème se dégradent très rapidement (pb de papier, d'encre et de pollution) Si tu vole le c.civ de 1804, mets le sous cloche encore 20 ans et tu auras de l'or !!

Par **Morsula**, le **04/10/2007** à **21:27**

Bon d'accord, pour Noël je vais demander qu'on m'achète une réédition du Code Civil de 1804 :-3

Par **mathou**, le **04/10/2007** à **22:17**

Argh, je veux bien voir les copies, moi ! Il y a un ouvrage de jurisprudence pénale du XVIIème siècle qui m'intéresse chez un bouquiniste mais il est encore trop cher... j'aime bien les livres anciens et les vieilles éditions.

Pour Katharina : le droit des obligations n'a pas changé cette année donc tu devrais pouvoir conserver ton Code. Par contre je suis d'accord avec x-ray pour le droit administratif, on n'utilise pas de Code en L2 - tu peux consulter le Code général des collectivités territoriales (je crois) sur internet pour certaines parties du cours, mais le droit administratif est jurisprudentiel. La GAJA est indispensable avec les commentaires des arrêts importants, regarde s'ils sont dans le grand livre fourni avec ton CD.

Sinon, pour répondre à ta question, j'aime tantôt les Codes papiers, tantôt les Codes sur support informatique, ça dépend... le Code civil, je l'aime en papier, pour le contact et les jurisprudences. Le Code de commerce aussi, et avec la fin de la codification on ne devra peut-

être plus chercher dans toutes les parties Image not found for this link Le CGI, sur support informatique pour mes yeux...

Normalement les Codes sont autorisés en examen pour les matières fondamentales. Pour les options, ça peut l'être mais ça ne sert pas d'acheter un Code juste pour une heure. Attends un peu que les profs en parlent peut-être.

Par **x-ray**, le **04/10/2007** à **22:31**

Les photocop ne sont plus utiles :

<http://www.assemblee-nationale.fr/evene ... -lpt01.pdf>

Par **nicomando**, le **05/10/2007** à **09:36**

Salut à tous

d'abord à ta question katharina je changeais de code (pour n'importe quelle matière) tous les deux ans sauf si une loi nouvelle venait bouleverser le code.

Ensuite pour le code de 1804 à la fin de l'année 2004 ils vendaient avec l'édition du Code civil 2005 un exemplaire du code de 1084 pour les 200 ans. Je l'ai mais cela ne vaut rien.

Par **Katharina**, le **05/10/2007** à **17:23**

Coucou,

Merci pour vos réponses !

Comme le droit administratif est une matière fondamentale j'espère toute fois comme vous dites qu'on ne me demandera pas d'acheter un code pour l'exam alors que je l'ai acheté version informatique, j'ai bien sur acheté déjà le GAJA en livre (en cadeau avec le code info le lexique et les fiches TD)

Pour le droit des affaires j'ai quand même trois heures de cours dans cette matière la prof nous a dit que si on compte faire du droit privé il faut investir maintenant car il servira en 4eme année mais je passe cette matière à l'oral et franchement le porte monnaie a pris un coup (j'ai du acheter un livre pour le cours un pour le TD en droit pénal la même chose en administratif ça fait mal) je me dis que ça peut peut être suffire de chercher les articles sur légifrance pour le moment ?

Ah oui et pour le Code civil c'est cool le prof a dit qu'il ne fallait pas forcément le racheter que c'était mieux car la jurisprudence était plus récente mais c'est tout !

AU FAIT = j'ai eu un cadeau Dalloz (sans doute en vue du montant exorbitant que j'ai du

dépenser Image not found. Host unknown.) c'est un coffret de 2 dvd avec 8 épisodes d'une heure " the staircase " une série documentaire sur le droit pénal

Par **Murphys**, le **05/10/2007** à **21:46**

Racheter un code? Tout dépend de l'évolution du droit dans la matière.

De la même manière qu'un code civil de 2006 était peu utilisable en droit de la famille en 2007, le code de commerce de 2007 est inutilisable pour 2008 et le code du travail de 2008 sera inutilisable apres la recodification du printemps 2009.

La règle c'est : pas d'évolution majeure, même code mais il faut faire attention également aux évolutions jurisprudentielles mais là à la limite, la mémoire suffit si c'est qu'1 ou 2 arrêts.